

Conditions de l'offre "PATRIMOINE" applicables à notre Assurance-Vie, Compte-Titres Ordinaire (CTO) et Plan Épargne en Actions (PEA).

Offre promotionnelle "PATRIMOINE" sous conditions* valable du 13/03/2024 au 12/06/2024.

Jusqu'à 50€ de prime offerte pour un versement initial minimum de 5000€ sous conditions détaillées ci-dessous. La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du client 12 mois après l'alimentation du compte, sous réserve que le compte Yomoni soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date de versement de la prime.

Montant minimum d'investissement de 5000€. Offre réservée aux nouveaux clients uniquement. Offre valable pour un versement initial uniquement dans le cadre d'une première adhésion au contrat d'assurance-vie « Yomoni Vie » (1) sur tous les profils de mandat d'arbitrage, ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO et le PEA et jusqu'à 100% en fonction du profil. L'accès au mode d'arbitrage donnant droit à remboursement est subordonné à la volonté ou non du souscripteur ou de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages. Le dossier complet devra être reçu signé avant le 13 juin 2024, la date de signature par voie électronique faisant foi.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Prime de 50€ uniquement valable pour un versement initial compris entre 5000€ et 9 999€.

L'investissement en unités de compte et en OPC présente un risque de perte en capital.

*Offre valable du **13 mars 2024 au 12 juin 2024**, réservée aux nouveaux clients uniquement. Valable pour une 1^{re} ouverture au contrat d'assurance-vie « Yomoni Vie » (1) **dans le cadre du mandat d'arbitrage** ou pour un 1^{er} transfert ou une 1^{re} adhésion chez Yomoni d'un CTO ou PEA **en mandat d'arbitrage**. Le client devra renseigner le code **"PATRIMOINE"** lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne apportée par nos partenaires et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 13 juin 2024, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

Offre valable sur tous les profils de mandat d'arbitrage ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie (et jusqu'à 100% en fonction du profil) et qui présentent tous un risque de perte en capital. Le règlement du mandat d'arbitrage est disponible [ici](#), le modèle du mandat de gestion CTO et PEA [ici](#), ou sur simple demande auprès de Yomoni.

Le paiement de cette prime sera effectué 12 mois après l'alimentation du contrat, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté, et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalent au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.235.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 080 418 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré - 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris.

Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle, publié le 13 mars 2024.



Conditions de l'offre "PATRIMOINE" applicables à nos Plans Épargne Retraite (PER) assurantiel et bancaire.

Jusqu'à 50 € de prime offerte sous conditions détaillées ci-dessous. La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du client 12 mois après l'alimentation du compte, sous réserve que le compte Yomoni soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date de versement de la prime.

Montant minimum d'investissement de 5 000€, offre valable pour les nouveaux clients et clients existants, pour un versement initial uniquement dans le cadre d'une 1^{re} adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+ et PER bancaire Yomoni Retraite, valable sur tous les modes de gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée). Le dossier complet devra être reçu signé avant le 13 juin 2024, la date de signature par voie électronique faisant foi.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Prime de 50€ uniquement valable pour un versement initial compris entre 5000€ et 9 999€.

Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable du **13 mars 2024 au 12 juin 2024**, réservée aux nouveaux clients uniquement pour une 1^{re} adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+ et PER bancaire Yomoni Retraite **dans le cadre de la gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée)** ou pour un transfert donnant lieu à une adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+ et PER bancaire Yomoni Retraite. Le client devra renseigner le code **"PATRIMOINE"** lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 13 juin 2024, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

Le paiement de cette prime sera effectué 12 mois après l'alimentation du contrat, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté, et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalent au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle, publié le 13 mars 2024

Yomoni Retraite + est un Plan d'Épargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance-vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en parts de provisions de diversification souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de l'assureur Spirica.

Spirica, S.A. au capital de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 16-18 boulevard de Vaugirard – 75015

